



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

ACTE IARD

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 11 433 676 €
332 948 546 RCS Strasbourg
Société régie par le Code des assurances

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.1. ACTIVITÉ	5
A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE	5
A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER	5
A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE	5
A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL.....	6
A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	6
A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ.....	6
A.1.7. FAITS MARQUANTS.....	7
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	7
A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	7
A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	9
A.5. AUTRES INFORMATIONS	9
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	10
B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	10
B.1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE	10
B.1.2. LE DIRECTOIRE	11
B.1.3. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	11
B.1.4. LES FONCTIONS CLÉS	12
B.1.5. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS	12
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14
B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES	14
B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ	15
B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	17
B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE	17
B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE.....	17
B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	24
B.4.1. DÉFINITION	24
B.4.2. IDENTIFICATION.....	24
B.4.3. ÉVALUATION	25
B.4.4. LES ACTEURS.....	25
B.4.5. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE.....	27
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	28
B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX	28
B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT	28
B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT	28
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	29

B.7.	SOUS-TRAITANCE	30
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES	30
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE.....	31
B.8.	AUTRES INFORMATIONS	31
C.	PROFIL DE RISQUE	32
C.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	32
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	32
C.1.2.	ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	33
C.1.3.	TESTS DE RÉSISTANCE	35
C.2.	RISQUE DE MARCHÉ	36
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	36
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS	37
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE	41
C.2.4.	DÉTERMINATION DES LIMITES ET SEUILS D'ALERTE	41
C.2.5.	PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES	43
C.2.6.	TESTS DE RÉSISTANCE	43
C.3.	RISQUE DE CRÉDIT	46
C.4.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	47
C.5.	RISQUE OPÉRATIONNEL	48
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE	48
C.5.2.	RISQUES MAJEURS	48
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE	49
C.6.	DURABILITÉ	51
C.7.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	51
C.8.	AUTRES INFORMATIONS	51
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	52
D.1.	ACTIFS	52
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	53
D.3.	AUTRES PASSIFS	57
D.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	58
D.5.	AUTRES INFORMATIONS	58
E.	GESTION DU CAPITAL	59
E.1.	FONDS PROPRES	59
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX.....	59
E.1.2.	FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	59
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	60
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	61
E.4.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	62
E.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .	62
E.6.	AUTRES INFORMATIONS	62

GLOSSAIRE.....	63
ANNEXE I	64
S.02.01.02 – BILAN 2025	64
S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 2025	66
S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 2025	69
S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE 2025.....	71
S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE 2025	74
S.23.01.01 - FONDS PROPRES 2025	76
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD 2025 78	
S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2025	79

PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

ACTE IARD est une société d'assurance anonyme à directoire et Conseil de Surveillance au Capital social de 11 433 676 €, régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1985. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

ACTE IARD peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e, f)
- 9 - Dommages aux biens
- 10 - R.C. véhicules terrestres à moteur
- 13 - R.C. générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (g, h)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

ACTE IARD est filiale de la CAM BTP. Ces deux sociétés ainsi que 3 autres filiales (ACTE VIE, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAM.

A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

ACTE IARD est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes d'ACTE IARD est la société DELOITTE & ASSOCIES qui a été nommée lors de l'assemblée générale qui a statué sur les comptes de 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à la date de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de 2027.

A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital de la Société, intégralement libéré, n'a pas été modifié au cours de l'exercice 2025.

La répartition du capital d'ACTE IARD au 31 décembre 2025 est la suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL
Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics – CAM BTP	74 878	99,84
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics – SMABTP	75	0,10
ACTE VIE	2	0,00
DIVERSES PERSONNES PHYSIQUES	45	0,06
TOTAL	75 000	100,00

A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

ACTE IARD est filiale de la CAM BTP qui est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Le Président du Directoire est également directeur général de la CAM BTP et directeur général délégué de la SGAM btp.

A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

ACTE IARD exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité (en M€)	2025	2024	Variation	Poids 2025 en %	Poids 2024 en %
Protection de revenus	3,63	3,33	+ 9,01%	4,02	3,63
RC Auto	6,67	6,65	+ 0,27%	7,40	6,67
Auto, autres risques	8,02	8,21	- 2,29%	8,89	8,02
Marine, Aviation et Transport	0,22	0,23	- 4,42%	0,25	0,22
Domage aux biens	20,89	18,57	+ 12,51%	23,16	20,89
RC Générale	48,58	45,06	+ 7,83%	53,86	48,58
Protection juridique	1,37	1,33	+ 3,16%	1,52	1,37
Assistance	0,08	0,08	+ 7,78%	0,09	0,08
Pertes pécuniaires diverses	0,74	0,78	- 4,86%	0,82	0,74
TOTAL	90,21	84,23	+ 7,10%	100,00	100,00

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

Ligne d'activité	2025	2024	Variation	% 2025	% 2024
Réassurance Responsabilité civile générale	0,29	0,27	+7,73%	100,00	100,00

L'activité de réassurance représente 0,32% des primes acquises totales en 2025 comme en 2024. ACTE IARD n'accepte que des risques associés à des pools de marché.

A.1.7. FAITS MARQUANTS

Au niveau mondial, l'année 2025 est marquée par une forte turbulence géopolitique : retour de Donald Trump au pouvoir et recombinaison des équilibres internationaux, poursuite de la guerre en Ukraine, pause fragile dans le conflit Israël-Hamas, ainsi qu'une multiplication d'événements climatiques extrêmes et de tensions entre grandes puissances.

En France, 2025 est une année agitée : l'incarcération inédite de Nicolas Sarkozy et le spectaculaire vol de bijoux au Louvre s'inscrivent dans un contexte de forte instabilité politique, marqué par la persistance d'une crise institutionnelle ouverte en 2024 héritée de la dissolution de l'Assemblée nationale après les élections européennes et par le changement de Premier ministre en septembre 2025.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique d'ACTE IARD est un excédent de 1,31M€ contre 5,19M€ en 2024.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 16,52M€ contre 25,39M€ en 2024.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Protection du revenu	0,35	-0,15	- 340,63%
Responsabilité civile automobile	1,59	3,21	- 50,55%
Autre assurance VTM	1,24	-0,74	- 266,72%
Maritime, aérien, transport	0,18	0,21	- 13,61%
Incendie et autres dommages aux biens	5,06	8,77	- 42,33%
Responsabilité civile générale	6,81	12,15	- 43,90%
Protection juridique	1,32	0,83	+ 60,34%
Assistance	0,06	0,05	+ 17,35%
Pertes pécuniaires diverses	-0,34	0,81	- 142,30%
TOTAL AFFAIRES DIRECTES	16,27	25,14	- 34,94%
Réassurance responsabilité civile générale	0,25	0,25	- 0,98%
TOTAL GENERAL	16,52	25,39	- 34,94%

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAM. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM BTP.

La commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des piliers pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Par suite de la publication de son plan d'action sur la finance durable en mars 2018, la commission européenne a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires :

- Le règlement SFDR, visant à améliorer la transparence relative à l'ESG envers les investisseurs, largement inspiré de la réglementation française (Article 173 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) ;
- Le règlement Taxonomie, créant une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental ;
- Des amendements au règlement Benchmark visant à améliorer la transparence des indices de références en matière d'ESG ainsi qu'à créer des indices de référence (transition climatique, aligné aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015).

Les multiples accords internationaux, réglementations européennes et nationales, font évoluer le couple risque/rendement vers le « trio » risque/rendement/durabilité et ce 3ème critère est intégré dans les choix

d'allocations, de sélections et d'arbitrages, au risque de sous-performer, de pénaliser les portefeuilles, voire de connaître des événements de crédit, de défaut ou encore de fortes baisses de valeurs.

- L'objectif des Accords de Paris est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à +2°C à horizon 2100, de préférence à +1,5°C, par rapport au niveau préindustriel ;
- A l'échelle de l'Union Européenne, le Pacte Vert pour l'Europe et la loi européenne pour le climat ont fixé l'ambition collective de réduire d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul en 2050 ;
- Le règlement SFDR vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou s'ils ont des objectifs durables ;
- Le groupe CAM suit également la réglementation immobilière. Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans les bâtiments à l'horizon 2050.

Le groupe CAM a donc pour objectif de :

- faire baisser la température moyenne de réchauffement climatique de ses portefeuilles,
- investir dans des fonds correspondant au minimum à l'article 8 du règlement SFDR,
- investir dans des bâtiments labélisés et/ou certifiés tant au niveau construction (si VEFA) que dans sa gestion,
- intégrer d'autres objectifs comme la biodiversité, les critères sociaux et de gouvernance.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Conseil de Surveillance d'ACTE IARD de décembre 2022 et ont eu leurs premiers effets dès 2023. En 2024, la température moyenne des actifs d'ACTE IARD a baissé à 2,36°C grâce à la sélection de nouveaux actifs et des arbitrages ciblés. Le gain est de 0,70°C depuis septembre 2022.

Les sociétés du Groupe CAM, dont ACTE IARD, n'ont pas l'obligation d'incorporer dans leur rapport de gestion un chapitre répondant aux attentes de la réglementation extra-financière.

Le volume total des placements nets ressort à 365,41M€ (hors trésorerie), contre 346,67M€ en 2024 soit une diminution de 5,41%.

Contrairement à la CAM BTP, la société, en sa qualité de société anonyme, n'a pas la possibilité de souscrire des Livrets d'épargne.

Le total des comptes à terme souscrits depuis 2024 s'élève à 52,50M€ sans changement en 2025.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont d'un niveau proche de zéro comme à fin 2024.

La société a souscrit en début d'année 2021 à un Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) constitué sous forme de Fonds Commun de Placement de droit français et émis par SMA Gestion. Le dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif est INVESTIMO. Ce FPS s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation dynamique de leur capital à long terme et souhaitent s'exposer à un risque actions élevé. Il est réservé plus particulièrement aux sociétés d'assurance appartenant au Groupe SGAM btp. Composé à plus de 90% d'actions UE, il n'est pas soumis à la fiscalité sur les plus-values latentes. La valeur des parts à la clôture de l'exercice s'élève à 7,26M€ contre 7,28M€ à fin 2024.

La société a participé à deux autres Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) en dehors du cadre de la SGAM btp. La valeur des parts au bilan est de 20,01M€ contre 19,75M€ à fin 2024. Au global, le niveau des FPS est de 27,27M€ contre 27,03M€ à fin 2024.

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs principalement au cours du premier semestre. Les profits nets de réalisation des placements sont de 5,11M€ contre 4,94M€ en 2024. Des pertes de réalisation des placements ont été réalisées pour un montant de 0,53M€ (-2,85M€ en 2024). Les profits nets se sont ainsi élevés à 4,57M€ contre 2,09M€ à fin 2024.

Le portefeuille obligataire présente une situation de moins-value latente de 4,46M€ contre -5,27M€ en 2024. Certains arbitrages et des acquisitions de titres obligataires à des conditions plus favorables ont permis d'améliorer la dépréciation globale du portefeuille.

Le portefeuille des autres placements (dont immobilier) présente des plus-values latentes de 19,75M€ contre 20,29M€ à fin 2024.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances. La gestion immobilière se fait pour l'essentiel au travers de la SCI Foncière CAMACTE, dont ACTE IARD est associée à hauteur de 15%. Cette société possède huit immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 67,97M€ (-3,66% par rapport à fin 2024).

Un neuvième immeuble est en cours de construction à ARRAS (62) avec des dépenses engagées à fin 2025 à hauteur de 2,92M€ via une opération de VEFA (1,85M€ à fin 2024).

Un dixième immeuble est en cours de construction à TURCKHEIM (68) avec des dépenses engagées en 2025 à hauteur de 2M€ via une opération de VEFA.

Après l'acquisition d'une forêt de 104 hectares en Meuse (55) en 2024, permettant ainsi d'investir en conciliant performance économique et responsabilité écologique, la SCI Foncière a fait l'acquisition d'une deuxième forêt en Moselle (57). Ces biens possèdent une grande diversité d'essences forestières avec une quinzaine d'espèces (chêne, hêtre, érable, charme, merisier...) et une biodiversité riche et variée.

La part d'ACTE IARD dans la SCI Foncière CAMACTE est de 12,02M€ à fin 2025 contre 11,42M€ à fin 2024.

À la fin de l'exercice, le portefeuille de placements présente une situation de plus-values latentes nette de 15,29M€ contre 15,02M€ à fin 2024, soit une augmentation de 15,83%.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le portefeuille des titres classés en poche R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à doter de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Le niveau des provisions pour dépréciation durable est en augmentation de 0,18M€ (0,57M€ en 2024 contre 0,75M€ à fin 2025).

Le résultat financier net 2025 est positif à 10,76M€, contre 9,42M€ en 2024.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

ACTE IARD ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats d'ACTE IARD n'est à signaler.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vertu de l'article 16 de ses statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 membres au moins et 24 membres au plus, nommés pour 6 ans par l'Assemblée Générale.

Il était composé de 7 membres à fin 2025, tous liés à la société mère, la CAM BTP :

- le président du Conseil de surveillance est le président de la CAM BTP
- la CAM BTP est membre du Conseil de surveillance, son représentant permanent est un de ses administrateurs, membre du Bureau en qualité de vice-président
- un conseiller est membre du Bureau de la CAM BTP en qualité de Vice-président
- un conseiller est membre du Bureau de la CAM BTP en qualité de Trésorier Adjoint
- un conseiller est administrateur de la CAM BTP
- un conseiller est Président honoraire de la CAM BTP
- la SMABTP, administrateur de la CAM BTP et membre de la SGAM btp est conseiller personne morale, son représentant permanent étant un salarié de la SMABTP

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

M. Franck FAVRE est Président du Conseil de Surveillance depuis juin 2019.

B.1.1.1. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2025-2026.

Le Conseil de Surveillance détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil de Surveillance est responsable envers la Société de la gestion du Directoire.

Lors de ses réunions, le Conseil traite de sujets récurrents :

- Compte-rendu du directoire sur la situation de la société, donnant les résultats par branches (primes, sinistres, résultats techniques), l'évolution des frais généraux et l'activité financière.
- examen des comptes, adoption du rapport de gestion du directoire
- examen des rapports règlementaires
- approbation de l'ORSA annuel
- définition de la politique de placements
- adoption des politiques écrites
- adoption du rapport de la fonction clé actuarielle.

Le conseil de surveillance a également été informé,

- de l'activité de la société PROTEC BTP, créée dans le cadre du partenariat avec ADEPOC (MMA, MAAF, SMABTP, AUXILIAIRE) dont la CAM BTP et ACTE IARD détiennent au total 5% de capital ;
- du plan stratégique 2025-2027 de la SGAM BTP et sa déclinaison au niveau d'ACTE IARD;
- des travaux de demande d'autorisation auprès de l'ACPR pour l'utilisation de paramètres de calcul propres à l'entité (USP) ;
- de la politique de communication adoptée par le Conseil d'Administration de la CAM BTP;
- Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Le Conseil a également nommé deux dirigeants effectifs ainsi que deux responsables de fonctions clés : la vérification de la conformité après la démission de sa titulaire au 28/02/2026 ainsi que la gestion des risques le 31/03/2026 suite à la nomination de son titulaire en qualité de dirigeant effectif.

B.1.1.2. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les missions du Président du Conseil de Surveillance sont définies par les dispositions légales et réglementaires : il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

B.1.2. LE DIRECTOIRE

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement ainsi que les pouvoirs du Directoire.

Les limitations aux pouvoirs du directoire, et notamment les décisions qu'il doit soumettre à l'approbation du conseil de surveillance, sont celles qui sont prévues par les dispositions légales.

Le Président du directoire et le second dirigeant effectif, élus le 2 avril 2024 à effet du 1^{er} juillet 2024 ont exercé leur mandat sur l'exercice 2025.

Le Président du Directoire a présenté sa démission de l'ensemble de ses mandats à effet du 25/02/2026. Le Conseil convoqué ce 25/02 a élu les nouveaux dirigeants effectifs et membres du Directoire à effet immédiat : il s'agit du second dirigeant effectif élu le 02/04/2024, nouveau Président, ainsi que du Secrétaire Général du Groupe depuis 2006. Ce changement de gouvernance n'a pas d'incidence sur la continuité d'exploitation et sur les comptes présentés au Conseil d'Administration.

Les membres de directoire sont membres du comité de direction du Groupe CAM.

Ils ont la qualité de dirigeant effectif.

Le conseil d'administration de la CAM BTP a limité les pouvoirs de son directeur général dans deux domaines particuliers :

- il n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers.
- Il ne peut créer des filiales de la CAM BTP sans l'accord préalable du conseil d'administration.

B.1.3. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Conformément à l'article L322-3-2° du code des assurances, ACTE IARD est exemptée des obligations mentionnées à l'article L. 823-19 du code de commerce.

Les comités spécialisés de la CAM BTP traitent également des affaires de ses filiales.

■ Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2022 il est composé de trois membres du conseil d'administration, dont l'un représente la CAM BTP au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM BTP.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2025 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu le Commissaire aux Comptes.

Il a donné un avis favorable pour le renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes de la ACTE services lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de 2024.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration.

Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

■ Comité immobilier et gestion d'actifs

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-présidents du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil de Surveillance reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

B.1.4. LES FONCTIONS CLÉS

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ↪ la fonction vérification de la conformité est depuis le 1er juillet 2024 sous la responsabilité de la Responsable de la Conformité.
- ↪ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ↪ La fonction clé gestion des risques a été sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, gestion des risques et assurances de personnes jusqu'au 31/03/2026 ; c'est la responsable du Pilotage et Contrôle de gestion qui lui succède à partir du 01/04/2026.
- ↪ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

B.1.5. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

B.1.5.1. POUR LES MEMBRES DES ORGANES DE SURVEILLANCE, DE GESTION OU DE CONTRÔLE DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCE

B.1.5.1.1. Le directoire

Conformément aux articles 12 et 18 des statuts, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance dans l'acte de nomination.

Seul le Président du Directoire perçoit une rémunération pour l'exercice de ses fonctions. Son niveau a été déterminé lors de sa première nomination au 1er juillet 2001 et évolue chaque année au 1er juillet sur décision du Conseil de Surveillance.

Les éléments de rémunération du Président du Directoire se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement

Le Président du Directoire, également Directeur Général de la CAM BTP, société mère d'ACTE IARD, est mandataire social et ne relève pas du régime d'assurance chômage des salariés.

Le Conseil d'Administration de la CAM BTP a autorisé la souscription au bénéfice de son Directeur Général, à la charge de l'entreprise, d'une garantie chômage qui constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu.

ACTE IARD, en sa qualité de filiale de la CAM BTP, prend en charge le coût de cette garantie, dans la même proportion que la part de rémunération fixe que représentent les éléments de rémunération qu'elle verse sur la totalité perçue au niveau Groupe CAM.

Le Président et le second membre du Directoire disposent chacun d'un véhicule de fonction dont l'usage constitue un avantage en nature.

B.1.5.1.2. Le Conseil de Surveillance

Conformément aux articles 17 et 18 des statuts, le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Conformément à l'article 19 des statuts, l'Assemblée Générale de la société peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil de Surveillance répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés.

Le Conseil de Surveillance étant composé à ce jour pour partie de membres issus du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un ancien administrateur de la CAM BTP et du représentant permanent de la SMABTP, aucune rémunération spécifique n'est allouée par le Conseil, ni au Président et au Vice-président, ni aux Conseillers.

B.1.5.2. POUR LES MEMBRES DE LA DIRECTION

Les dirigeants effectifs sont les membres du Directoire. Ils font partie du Comité de Direction du Groupe CAM.

Le Comité de Direction est composé, outre les membres du Directoire, de 5 responsables de directions. La Responsable du Département Assurances de Personnes est invitée aux séances du Comité de Direction. Le Président du Directoire détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

Ils disposent également d'un véhicule de fonction dont l'usage constitue un avantage en nature.

B.1.5.3. TITULAIRES DES FONCTIONS CLÉS

Les titulaires de fonctions clés peuvent être des cadres dont la rémunération relève des dispositions qui suivent ou des membres du comité de direction dont la rémunération relève des dispositions qui précèdent.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

B.1.5.4. SALARIÉS DONT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE A UN IMPACT IMPORTANT SUR LE PROFIL DE RISQUE DE L'ENTREPRISE

Le Président du Directoire fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients

- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Président du Directoire.

b) Les souscripteurs de risques

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

c) Les gestionnaires d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

B.1.5.5. AUTRES COLLABORATEURS SALARIÉS

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

Le salaire de base évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel défini à l'issue des négociations annuelles obligatoires.

La prime de performance individuelle résulte de l'évaluation de la performance de chacun sur l'année écoulée par le responsable hiérarchique. Elle s'inscrit dans une enveloppe déterminée annuellement par le Président du Directoire. Elle est versée en juin.

B.1.5.6. MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES

Les salariés dont les fonctions nécessitent des déplacements professionnels réguliers (visite de clients et/ou prospects, visites de risques, expertises sur sites) disposent de véhicules de fonctions dont l'usage constitue un avantage en nature.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour ACTE IARD, sont donc concernés :

- les conseillers, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les conseillers nommés en nom propre ;

- les dirigeants effectifs : la société est dotée d'un Conseil de Surveillance et d'un Directoire. Les membres du Directoire sont dirigeants effectifs.
- les titulaires des fonctions clés

B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES

Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
 - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
 - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM BTP dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
 - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM BTP en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requises est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil de Surveillance ou le Président du Directoire.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les Conseillers

- **EXIGENCES REQUISES**

Les conseillers doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le conseil de Surveillance doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque conseiller doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

● JUSTIFICATIFS

- Avant la nomination ou la cooptation d'un Conseiller,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles du conseiller

En cours de mandat, à la demande de la société, le Conseiller doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi

- Avant la nomination d'un Conseiller

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste de Conseiller et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue au Conseiller, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil de Surveillance constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les membres du directoire et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les Conseillers.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE

Le risque correspond à un événement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux événements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE

B.3.2.1. DÉFINITION

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par le Directoire et validée par le Conseil de Surveillance.

B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE D'ACTE IARD

Pour quantifier l'appétence au risque, ACTE IARD fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 120%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

B.3.2.3. PROCESSUS

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

B.3.2.3.1. Le processus ORSA

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Président du Directoire, puis présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil de Surveillance, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Président du Directoire, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil de Surveillance pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du comité de direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Président du Directoire, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil de Surveillance.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Président du Directoire valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil de Surveillance un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité d'ACTE IARD à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat d'ACTE IARD est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Président du Directoire peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil de Surveillance.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillée dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

❖ LES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

❖ LES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Il figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil de Surveillance.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par ACTE IARD figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
Contrepartie	Risque de concentration
	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
Externes	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment.

L'entreprise surveille de très près le risque « cyber » qui a pris de l'ampleur sur les derniers mois avec notamment certains acteurs de l'industrie de l'assurance victimes d'attaques ayant conduit à l'indisponibilité de certains services.

Le Groupe CAM a mis en œuvre depuis plusieurs années un ensemble de procédures visant à améliorer sa résistance face à ce type de risques :

- mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'urbanisation du système d'information pour limiter les risques de propagation en cas d'attaque par cryptage des données,
- sauvegardes par flash copy en milieu de journée,
- sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires de l'ensemble du système d'information (données et serveurs),
- contrat de plan de reprise d'activité avec un prestataire en banlieue parisienne,
- synchronisation quotidienne des sauvegardes avec ce prestataire,
- procédure de redémarrage du SI en 48 heures exécutée par le prestataire avec un pilotage des équipes techniques du groupe,
- continuité d'activité par accès VPN ou prise en main à distance des équipements individuels,
- limitation des applications fonctionnant en mode SaaS et cloud,
- amélioration continue de l'ensemble des mesures de protection,
- sensibilisation du personnel aux menaces.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, nous considérons que le risque est pris en compte par la formule standard.

B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

- Approche par modélisation

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

- Approche quantitative à dire d'expert :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche.

La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Président du Directoire.

B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil de Surveillance, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

- a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

- b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

B.3.2.4.4. Reporting

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil de Surveillance (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Président du Directoire informe le Conseil de Surveillance de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Président du Directoire (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil de Surveillance pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Président du Directoire puis au Conseil de Surveillance. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toutes les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Président du Directoire, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil de Surveillance pour approuver les actions à mettre en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DÉFINITION

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des évènements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des évènements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les évènements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

B.4.2. IDENTIFICATION

Chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Les directions métier ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer le déroulement attendu des processus, c'est-à-dire les risques opérationnels pouvant survenir.

Chaque risque d'un processus est rattaché à une direction.

Les domaines (*conformité, LCB-FT, qualité des données, etc.*) en rapport avec le risque sont identifiés.

Les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les différents éléments de maîtrise de risque (EDMR) s'y rapportant, c'est-à-dire l'ensemble des mesures mises en place pour éviter ou atténuer ces situations.

Chaque propriétaire de risque a identifié les contrôles rattachés aux éléments de maîtrise de risque.

Les contrôles sont décrits et caractérisés dans l'outil (*nature, domaine, mode, fréquence d'exécution*). Ils visent à s'assurer que les éléments de maîtrise de risque sont correctement appliqués.

L'ensemble de ces informations constituent la cartographie des risques opérationnels de la société. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil des éléments suivants :

- Impact potentiel avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
 - Probabilité de survenance avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
 - Évaluation du niveau d'atténuation des risques (*au regard des EDMR et contrôles liés*) ;
- Chaque élément de maîtrise rattaché de risque s'évalue sur la base de différents critères. Et chaque contrôle s'évalue sur la base de 2 indicateurs :
- La Réalisation : évaluation de la régularité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
 - La Conformité (*aux procédures en vigueur*) : évaluation de la qualité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
- Fixation du niveau « cible » du risque net (*correspond au risque maximum toléré*).

Ces informations permettent à l'outil de calculer le score de chaque risque de la manière suivante :

- Évaluation du niveau de risque opérationnel brut avant prise en compte des éléments de maîtrise (*résultant de la combinaison entre l'impact potentiel et la probabilité de survenance*) ;
- Évaluation du niveau de risque opérationnel net après prise en compte des éléments de maîtrise (*résultant de la combinaison entre le niveau de risque brut et le niveau d'atténuation des risques*).

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque brut (score brut) en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

Impact	Probabilité			
	1-Faible	2-Moyen	3-Elevé	4-Très élevé
4- Très élevé	3	3	4	4
3-Elevé	2	3	3	4
2-Moyen	2	2	3	3
1-Faible	1	1	2	2

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque net en fonction du score brut et du niveau d'atténuation des risques :

score brut	maîtrise des risques			
	1- Maîtrisé	2- Satisfaisant	3- A améliorer	4-Insuffisant
4- Très élevé	1	2	3	4
3-Elevé	1	2	3	3
2-Moyen	1	1	1	2
1-Faible	1	1	1	1

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- Les risques situés dans la **zone verte** ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- Les risques situés dans la **zone jaune** ont un score de 2, ce sont des risques « moyen »,
- Les risques situés dans la **zone orange** ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- Les risques situés dans la **zone rouge** ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

B.4.4. LES ACTEURS

B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale de la CAM BTP.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination du Directoire
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE

Le champ d'intervention des correspondants contrôle interne couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

B.4.4.4. ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
- le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
- le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société. La politique en matière d'audit interne fait l'objet d'un document spécifique.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

B.4.5. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.5.1. REPORTING

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc...) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

B.4.5.2. LES COMITÉS

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CAM BTP**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale de la CAM BTP.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

- **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

- **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'administration de la CAM BTP du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) du groupe SMA composée de 10 personnes.

B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT

Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM BTP.

Ce programme propre aux sociétés du Groupe CAM est arrêté par le Président du Directoire et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT

- **LETTRE DE MISSION**

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale de la CAM BTP, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

➤ RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Président du Directoire, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, le Directoire est informé des principaux incidents et peut demander à la Direction Générale de la CAM BTP de diligenter des missions d'audit.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
 - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
 - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
 - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
 - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
 - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;

- compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
- veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'antisélection ;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du Groupe CAM, c'est le responsable de l'actuariat et des études statistiques qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services
- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point précédent.

B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT

Les sous-traitants sont proposés au Directoire par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l' ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites «cœur de métier». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires. Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l' ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à communiquer.

C. PROFIL DE RISQUE

ACTE IARD évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

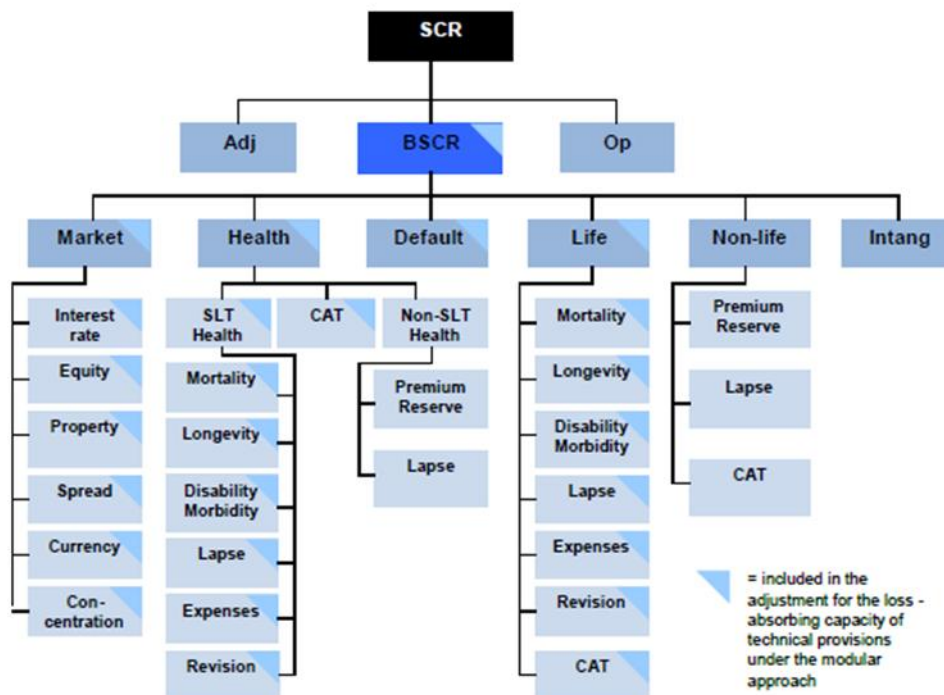
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
 - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
 - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
 - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
 - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
 - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
 - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'événements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêté.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

C.1.1.1.2. Détermination des limites et seuils d'alerte

La société réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation observée dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

C.1.2.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance du Groupe CAM, ainsi que le comité de Direction Général de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la société. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pools marchés ainsi que les facultatives.

Le Président du Directoire valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

C.1.2.2. NATURE DES PROTECTIONS

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

C.1.2.3. POLITIQUE DE RÉTENTION

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à ACTE IARD un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

C.1.2.4. NIVEAUX DE PROTECTION

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

C.1.2.5. POLITIQUE DE PLACEMENT

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE

ACTE IARD a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2025.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2024, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2025 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2025.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2026 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2024, L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB en affaires directes.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions sur affaires directes (valorisation S2 du 31/12/2024).

Valeur du choc	0,0%	10,0%	20,0%	30,0%	35,0%	40,0%
Charge des prestations	71 580	113 613	155 646	197 679	218 695	239 712
Résultat net	3 895	-17 201	-40 259	-63 318	-74 847	-86 376
Fonds propres S2	105 360	85 929	66 963	48 054	38 609	29 168
BGS	67 573	73 428	81 495	86 304	87 651	89 026
Couverture	155,9%	117,0%	82,2%	55,7%	44,0%	32,8%
SCR	64 073	69 928	77 995	82 804	84 151	85 526
Couverture	164,4%	122,9%	85,9%	58,0%	45,9%	34,1%
SCR marché	46 590	45 569	44 647	43 741	43 294	42 852
SCR contrepartie	15 432	14 920	14 455	13 991	13 758	13 526
SCR non-vie	2 966	2 953	2 942	2 931	2 926	2 921
SCR Santé & SCR Vie	33 597	36 690	39 823	42 987	44 577	46 173
SCR opérationnel	8 346	9 180	10 015	10 849	11 266	11 684
Diversification	19 366	20 087	20 748	21 336	21 603	21 853
Abs Impôts différés	-11 388	-7 794	-2 204	0	0	0

Le taux de couverture du BGS d'ACTE IARD descend en dessous de son appétence pour un choc compris entre 0 et 10%. A 10% de choc ACTE IARD ne respecte plus son appétence avec un taux de couverture du BGS à 117%, il était de 134% lors de l'ORSA 2024 pour un choc de 10%, il fallait alors un choc de 20% pour que le taux de couverture descende à 111%, soit en dessous de son appétence.

ACTE IARD cesse de respecter les exigences réglementaires minimales entre 10 et 20% de choc. A 20% de choc le taux de couverture du SCR est alors de 85,9% contre 115,5% lors de l'ORSA 2024 où il fallait un choc de 30% pour que le taux de couverture descende à 94%, soit en dessous du minimum réglementaire.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales
	Risques de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

▪ **LE RISQUE ACTION**

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

▪ **LE RISQUE DE TAUX**

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations et les comptes à terme.

▪ **LE RISQUE IMMOBILIER**

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCI, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

▪ **LE RISQUE DE CHANGE**

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

▪ **INSTRUMENTS DÉRIVÉS**

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

ACTE IARD respecte le principe définit le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les

preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, ACTE IARD, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;

- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil de Surveillance), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1ère composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contracyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminués des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transparence des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil de Surveillance et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% ⁽¹⁾
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

⁽¹⁾ Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'exécède pas 25 % de l'actif.

Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif
- La part des titres de taux dans des signatures non notées est au maximum de 10 % de la valeur de l'actif

Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPC I et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES

La société a recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers

(principalement le risque de liquidité) afin d'avoir la capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

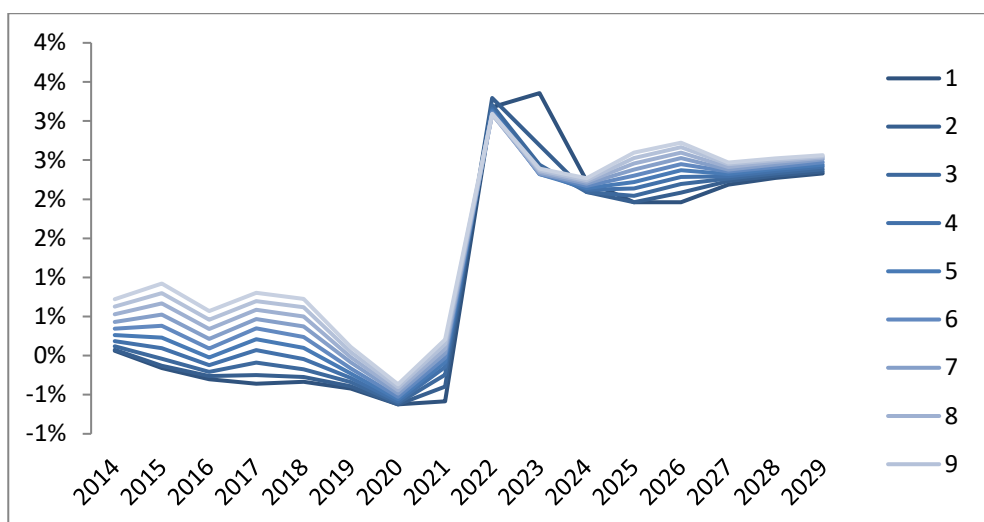
En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 120%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

Le scénario central ORSA 2025 s'appuie sur la courbe des taux sans risque EIOPA d'août 2025 pour l'année 2025 et sur les courbes de taux forward qui en découlent pour les années suivantes. Les scénarii élaborés dans le cadre de la SGAM BTP sont basés sur des courbes spécifiques issues des observations de la courbe des taux EIOPA du premier semestre 2025.



Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2025 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- Une baisse des taux sur un horizon long terme associée aux paramètres suivants :

Baisse des taux	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Hypothèses financières						
Taux EIOPA 1 an sans VA (taux spot)	2,24%	1,90%	1,50%	1,00%	0,50%	0,50%
Taux EIOPA 10 ans sans VA (taux spot)	2,27%	2,70%	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%
Taux EIOPA 20 ans sans VA (taux spot)	2,26%	2,90%	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%
Taux EIOPA 10 ans avec VA (taux spot)	2,50%	2,93%	1,73%	1,23%	1,23%	1,23%
Niveau des spreads (maturité 5 ans)	83	85	85	85	85	85
Taux inflation Europe (variation sur 1 an)	2,30%	2,20%	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%
Évolution marché action sur 1 an	4,00%	10,00%	-5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Évolution marché immobilier sur 1 an		-2,50%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

- La combinaison d'un environnement de remontée des taux associée aux paramètres suivants :

Hausse des taux	Réalisé 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Hypothèses financières						
Taux EIOPA 1 an sans VA (taux spot)	2,24%	1,90%	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Taux EIOPA 10 ans sans VA (taux spot)	2,27%	2,70%	5,25%	5,25%	5,25%	5,25%
Taux EIOPA 20 ans sans VA (taux spot)	2,26%	2,90%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%
Taux EIOPA 10 ans avec VA (taux spot)	2,50%	2,93%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Niveau des spreads (maturité 5 ans)	83	85	130	130	130	130
Taux inflation Europe (variation sur 1 an)	2,30%	2,20%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
Évolution marché action sur 1 an	4,00%	10,00%	-15,00%	0,00%	0,00%	5,00%
Évolution marché immobilier sur 1 an		-2,50%	-10,00%	0,00%	0,00%	2,50%

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, ACTE IARD couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 120%. En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en

cause à elle seule le dépassement de l'appétence de 120% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test précédents nous fixons les seuils d'alertes suivants aux indicateurs de risques majeurs :

- ✓ Valorisation des actions : baisse de plus de 10% de l'indicateur servant à la détermination de l'ajustement symétrique eiopa par rapport à la fin de l'année de référence du PMT (soit une baisse de plus de 20% par rapport au scénario central).
- ✓ Risque de taux : Diminution de plus de 400 bps des taux moyens sur les 15 premières maturités de la courbe des taux sans risque EIOPA par rapport à la courbe d'août 2025.
- ✓ Risque de spread : Diminution de plus de 10% de la valorisation de notre portefeuille obligataire par rapport à la fin de l'année de référence du PMT.
- ✓ Charge sinistre : Augmentation de plus de 5% du rapport entre les malis observés nets de réassurance (excédent de sinistre et quote part) et le stock des provisions prudentiels (Provision de sinistres non escomptées brutes de réassurance hors frais de gestion de sinistre et hors marge pour risque) à clôture de l'exercice de référence

Lors de l'atteinte simultanée des seuils action, charge sinistre et spread, le taux de couverture du BGS s'établi à 97,6% soit en dessous de notre appétence à 120% ; Le minimum réglementaire reste satisfait avec un taux de couverture du SCR à 102,6%.

Lors de l'atteinte simultanée des seuils action, charge sinistre et taux, le taux de couverture du BGS s'établi à 109,2% soit en dessous de notre appétence à 120% ; Le minimum réglementaire reste satisfait avec un taux de couverture du SCR à 114,5%.

Le suivi de ces indicateurs s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM par rapport à leur valorisation au 31/12 de l'année de référence du PMT.

Choc à la baisse :

Valeur du choc	+0%	-20%	-40%	-50%	-60%	-80%	-90%
Valeur réalisation Action	80 079	65 906	51 734	44 648	37 561	23 389	16 303
Résultat net	3 895	3 118	-225	-1 936	-5 143	-23 472	-33 524
Fonds propres S2	105 360	95 192	84 763	79 508	74 253	63 742	58 486
BGS	67 573	62 859	62 645	63 136	63 669	63 937	62 796
Couverture	155,9%	151,4%	135,3%	125,9%	116,6%	99,7%	93,1%
SCR	64 073	59 359	59 145	59 636	60 169	60 437	59 296
Couverture	164,4%	160,4%	143,3%	133,3%	123,4%	105,5%	98,6%
SCR marché	46 590	39 259	34 384	32 652	30 946	27 632	26 037
SCR contrepartie	15 432	15 432	15 432	15 432	15 432	15 432	15 432

Valeur du choc	+0%	-20%	-40%	-50%	-60%	-80%	-90%
SCR non-vie	2 966	2 927	2 893	2 879	2 867	2 848	2 841
SCR Santé & SCR Vie	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597
SCR opérationnel	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346
Diversification	19 366	18 069	17 038	16 633	16 212	15 330	14 871
Abs Impôts différés	-11 388	-10 034	-6 375	-4 545	-2 716	0	0

Au-delà 57% la dotation de PDD provoque une diminution importante du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique) qui entraîne une diminution des taux de couverture.

Le taux de couverture du BGS d'ACTE IARD descend en dessous de son appétence pour un choc compris entre 50 et 60%. A 60% de choc ACTE IARD ne respecte plus son appétence avec un taux de couverture du BGS à 116,6%, il était de 132,7 pour un choc équivalent lors de l'ORSA 2024.

ACTE IARD cesse de respecter les exigences réglementaires minimales entre 80 et 90% de choc. A 90% de choc le taux de couverture du SCR est alors de 98,6%, il était de 118,6% lors de l'ORSA 2024.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	+0%	+20%	+40%	+75%	+100%	+150%	+200%
Valeur réalisation Action	80 079	94 251	108 424	133 226	150 941	186 372	221 803
Résultat net	3 895	4 247	4 857	5 923	6 685	8 210	9 734
Fonds propres S2	105 360	115 611	126 119	144 506	157 640	183 906	210 170
BGS	67 573	73 566	77 305	84 086	89 076	99 323	109 831
Couverture	155,9%	157,2%	163,1%	171,9%	177,0%	185,2%	191,4%
SCR	64 073	70 066	73 805	80 586	85 576	95 823	106 331
Couverture	164,4%	165,0%	170,9%	179,3%	184,2%	191,9%	197,7%
SCR marché	46 590	54 537	59 724	68 874	75 452	88 679	101 969
SCR contrepartie	15 432	15 432	15 432	15 432	15 432	15 432	15 432
SCR non-vie	2 966	3 010	3 059	3 153	3 226	3 381	3 546
SCR Santé & SCR Vie	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597
SCR opérationnel	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346
Diversification	19 366	20 512	21 156	22 127	22 723	23 727	24 543
Abs Impôts différés	-11 388	-12 235	-13 081	-14 561	-15 618	-17 732	-19 846

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), l'augmentation des fonds propres l'emporte sur l'augmentation du SCR et les taux de couverture augmentent.

L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

➤ **Stress test sur la courbe des taux**

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux, à la fois vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et sur la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment d'août 2025)

Choc à la baisse :

Valeur du choc	0	-100	-200	-250	-300	-350	-400
Obligation (S2)	194 837	203 673	212 510	216 928	221 346	225 765	230 183
Provisions nettes (S2)	108 662	115 259	122 681	126 757	131 115	135 791	140 829
Résultat net	3 895	3 987	4 079	4 061	4 101	4 106	4 111
Fonds propres S2	105 360	106 140	106 223	105 895	105 389	104 585	103 483
BGS	67 573	69 006	70 949	72 076	73 323	74 701	76 230
Couverture	155,9%	153,8%	149,7%	146,9%	143,7%	140,0%	135,8%
SCR	64 073	65 506	67 449	68 576	69 823	71 201	72 730
Couverture	164,4%	162,0%	157,5%	154,4%	150,9%	146,9%	142,3%
SCR marché	46 590	46 869	47 318	47 536	47 751	47 958	48 164
SCR contrepartie	15 432	15 986	16 540	16 817	17 095	17 372	17 649
SCR non-vie	2 966	2 973	2 981	2 984	2 988	2 992	2 996
SCR Santé & SCR Vie	33 597	34 913	36 370	37 158	37 989	38 868	39 799
SCR Opérationnel	8 346	8 868	9 451	9 769	10 107	10 466	10 850
Diversification	19 366	19 778	20 249	20 497	20 754	21 020	21 297
Abs Impôts différés	-11 388	-11 664	-11 744	-11 697	-11 583	-11 392	-11 114

Jusqu'à 400 points de base de choc l'appétence au risque est respectée avec un taux de couverture minimal de 136%, il était de 102,8% lors de l'ORSA 2024.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	0	100	200	300	400	500	600
Obligation (S2)	194 837	186 000	177 164	168 327	159 491	150 654	141 818
Provisions nettes (S2)	108 662	102 750	97 419	92 583	88 177	84 146	80 445
Résultat net	3 895	3 911	3 949	3 882	3 808	3 697	3 128
Fonds propres S2	105 360	104 104	102 374	100 112	97 471	94 545	91 273
BGS	67 573	66 874	66 572	66 640	66 994	67 645	68 850
Couverture	155,9%	155,7%	153,8%	150,2%	145,5%	139,8%	132,6%
SCR	64 073	63 374	63 072	63 140	63 494	64 145	65 350
Couverture	164,4%	164,3%	162,3%	158,6%	153,5%	147,4%	139,7%
SCR marché	46 590	46 807	47 170	47 692	48 305	48 962	49 616
SCR contrepartie	15 432	14 877	14 323	13 769	13 214	12 660	12 106
SCR non-vie	2 966	2 959	2 952	2 945	2 939	2 932	2 926
SCR Santé & SCR Vie	33 597	32 402	31 314	30 320	29 408	28 571	27 799
SCR Opérationnel	8 346	7 876	7 452	7 067	6 717	6 397	6 103
Diversification	19 366	19 058	18 792	18 563	18 360	18 173	17 996
Abs Impôts différés	-11 388	-10 951	-10 377	-9 688	-8 898	-7 943	-6 513

La revalorisation des obligations consécutivement au choc à la hausse des taux n'est que partiellement compensé par l'escompte plus important des provisions techniques et entraîne une diminution des fonds propres S2.

La diminution des provisions techniques et de la valorisation des obligations entraîne une diminution du BSCR ; Néanmoins, du fait de la baisse de la capacité d'absorption par les impôts différés, le SCR et le BGS augmentent. Sous l'effet combiné de la baisse des fonds propres et de l'augmentation des capitaux requis les taux de couverture diminuent.

➤ Stress test sur la valorisation des obligations

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations, le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille à fin 2024, il est appliqué de façon simultanée sur CAM BTP et ACTE IARD.

Valeur du choc	+0%	-10%	-20%	-30%	-40%	-50%
Valeur réalisation Obligations	194 837	174 196	153 554	132 913	112 272	91 630
Résultat net	3 895	3 885	3 546	2 128	631	-2 534
Fonds propres S2	105 360	90 308	75 083	59 853	44 544	29 235
BGS	67 573	70 557	73 731	75 715	74 703	73 729
Couverture	155,9%	128,0%	101,8%	79,1%	59,6%	39,7%
SCR	64 073	67 057	70 231	72 215	71 203	70 229
Couverture	164,4%	134,7%	106,9%	82,9%	62,6%	41,6%
SCR marché	46 590	45 272	43 982	42 724	41 499	40 312
SCR contrepartie	15 432	14 136	12 840	11 545	10 249	8 953
SCR non-vie	2 966	2 948	2 931	2 916	2 901	2 888
SCR Santé & SCR Vie	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597	33 597
SCR opérationnel	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346	8 346
Diversification	19 366	19 147	18 926	18 702	18 478	18 253
Abs Impôts différés	-11 388	-7 289	-3 032	0	0	0

Le taux de couverture du BGS d'ACTE IARD descend en dessous de son appétence pour un choc compris entre 10 et 20%. A 20% de choc ACTE IARD ne respecte plus son appétence avec un taux de couverture du BGS à 101,8% contre 122,6% lors de l'ORSA 2024.

ACTE IARD cesse de respecter les exigences réglementaires minimales entre 20 et 30% de choc. A 30% de choc le taux de couverture du SCR est alors de 82,9%, il était de 110% lors de l'ORSA 2024.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

➤ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

➤ LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour ACTE IARD concernent quatre contreparties :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	BBB	38,87	8,96
GROUPE BPCE	BBB	14,47	2,38
SAS RUE LA BOETIE	A	23,27	2,50

Le risque de concentration est de 9,60M€.

➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

- LE RISQUE ACTIF/PASSIF

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

- PRIMES FUTURES

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en milliers d'euros :

LOB	Dénomination	BE de prime non escompté, net de réassurance
001	Frais médicaux	990
002	Protection de revenus	100
004	RC Auto	493
005	Auto, autres risques	1 376
006	Marine, Aviation et Transport	-53
007	Dommage aux biens	1 454
008	RC Générale	-354
010	Protection juridique	-291
011	Assistance	8
012	Pertes pécuniaires diverses	-303
Total ACTE IARD		3 421

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par le Directoire pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

Famille de risque	Libellé du risque
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires : il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution : il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité : il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées : il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration...) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille : il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain : il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc...

Les deux risques continuité d'activité et données informatiques tiennent compte du risque cyber qui prend de l'ampleur et touche de plus en plus d'entreprises ou autres organismes.

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes. Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

La suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)

La réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)

Le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses, ...)

L'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

C.5.3.2. ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE MAÎTRISE DE CERTAINS RISQUES OPÉRATIONNELS

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

C.5.3.2.1. *Organisation du dispositif de contrôle interne*

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

C.5.3.2.2. *La résilience opérationnelle numérique*

Le système d'information d'ACTE IARD est commun à l'ensemble des entités qui composent le Groupe CAM. Il est géré par les mêmes équipes en charge de l'infrastructure et du parc applicatif propriété du Groupe au travers de son Groupement d'Intérêt Économique CAMACTE.

La stratégie de résilience opérationnelle numérique d'ACTE IARD repose sur une approche de défense en profondeur et d'amélioration continue de la Sécurité des Systèmes d'Information. Elle est définie et pilotée par la Direction Générale, avec l'appui du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), la fonction gestion des risques et la fonction audit Interne. Elle vise à garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des systèmes et des données critiques, tout en assurant la continuité d'activité face à des

cybermenaces, pannes ou événements extrêmes. Cette stratégie est intégrée au plan stratégique du groupe CAM BTP et s'appuie sur un plan de transformation numérique.

C.5.3.2.3. La continuité d'activité

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

Des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc...

De l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

Par ailleurs, les salariés de l'entreprise ont la capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

C.5.3.2.4. La vérification de la conformité

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

C.5.3.2.5. Les protections assurance

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

C.5.3.2.6. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

C.6. DURABILITÉ

Le risque de durabilité est intégré dans la gestion des actifs.

Ainsi, dans une optique de gestion à long terme durable, la prise en compte de dimensions ESG, notamment en termes de hausse des températures des actifs, de limites maximales (voire d'exclusion) de certains secteurs économiques, est réalisée, tant sur la sélection d'actifs en vue de transactions, que sur le portefeuille investi.

C.7. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Pour certains risques ACTE IARD ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 3,5M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

C.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- Obligations : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- Actions cotées : évaluation à la valeur de marché.
- Fonds de placement : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- Actions non cotées : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- Immobilier : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- Participations : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- Créances : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2025 :

Catégories d'actifs	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Frais d'acquisition reportés	0	917	917
Immobilier usage propre	221	221	+ 0
Total placements	386 241	370 955	+ 15 286
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	<i>14 004</i>	<i>12 018</i>	<i>+ 1 986</i>
<i>Participations</i>	<i>1 138</i>	<i>504</i>	<i>+ 634</i>
<i>Actions</i>	<i>10 476</i>	<i>4 940</i>	<i>+ 5 536</i>
<i>Obligations</i>	<i>181 447</i>	<i>186 307</i>	<i>- 4 860</i>
<i>Fonds d'investissement</i>	<i>124 394</i>	<i>112 403</i>	<i>11 991</i>
<i>Autres placements</i>	<i>54 782</i>	<i>54 782</i>	<i>+ 0</i>
Provisions techniques cédées	196 759	223 087	- 26 328
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	14 385	14 385	+ 0
Créances nées d'opérations de réassurance	18 135	18 135	+ 0
Autres créances (hors assurance)	5 069	5 069	+ 0
Trésorerie et équivalent trésorerie	711	711	+ 0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	69	69	+ 0
Total actifs	621 600	633 559	- 11 959

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus.
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD).
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCl et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2.
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2.
- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2025 :

LOB	Dénomination	BE brut	Cessions	BE Net	Risk Margin
001	Frais médicaux	1 710	0	1 710	212
002	Protection de revenus	2 088	203	1 885	233
004	RC Auto	27 399	21 319	6 080	752
005	Auto, autres risques	3 370	670	2 700	334
006	Marine, Aviation et Transport	-32	-7	-25	0
007	Dommage aux biens	24 116	9 967	14 149	1 750
008	RC Générale	242 093	159 632	82 461	10 202
010	Protection juridique	76	-23	99	12
011	Assistance	7	-1	8	1
012	Pertes pécuniaires diverses	271	318	-47	0
020	Réassurance RC Générale	79	0	79	9
033	Rentes non-vie santé	888	0	888	110
034	Rentes non-vie hors santé	5 667	4 682	985	122
Total ACTE IARD		307 732	196 759	110 973	13 737

Lob 1 à 12 Affaires directes

Lob 13 à 20... Réassurance proportionnelle

Lob 33 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Lob 34 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter qu'ACTE IARD n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe de risque homogène (GRH).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 GRH :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le GRH peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

Changements de méthodes intervenus en 2024 dans le calcul des Best Estimate :

Poursuite de la méthode nombre fois coût moyen adoptée à la suite du changement de doctrine de provisionnement en 2014. Retour à une méthode par cadence de charge avec un historique post changement de doctrine (10 ans en 2025).

Actualisation des hypothèses de S/C en Responsabilité Civile Décennale.

Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour la responsabilité civile automobile, liquidation Chain Ladder de la charge par année de survenance.
- Pour la RC générale, liquidation par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- Pour les autres groupes homogènes de risque en répartition (dommage automobile, incendie, RC Décennale garantie complémentaire), le BE est déterminé comme suit :
 - détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
 - détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
 - détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement
- En dommage ouvrage obligatoire la meilleure estimation est déterminée comme suit :
 - Détermination de l'ultime des sinistres manifestés par liquidation chain ladder de la charge par année de survenance
 - Complétion du triangle de charge DOC / survenance grâce à la cadence obtenue préalablement
 - Détermination de la charge ultime des sinistres non manifestés par pondération entre deux méthodes :
 - Une approche « sinistre » consistant à une liquidation chain ladder du triangle DOC / survenance préalablement complété.
 - Une approche « primes » utilisant un S/C calculé sur un historique de 10 ans
- En RC décennale obligatoire les sinistres supérieurs au 96^{ème} percentile sont estimés indépendamment par méthode cape cod en utilisant un S/C calculé sur un historique de 15 ans et intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- En RC décennale obligatoire les sinistres inférieurs au 96^{ème} percentile sont estimés comme suit :
 - liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
 - complétion du triangle de nombre DOC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
 - détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DOC / survenance obtenu à l'étape 2)
 - détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
 - calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DOC d'après la répartition observée.
- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM BTP et ACTE IARD et intègre également une part de frais fixe.

Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittancement non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

Hypothèses retenues pour le calcul des BE :

- Les bases informatiques sont utilisées sur une profondeur d'historique de 41 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2025.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2025 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

Estimation des flux de trésorerie :

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par GRH, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2025 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

Limites dans la qualité des données :

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par ACTE IARD ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
 - ❖ Protection juridique CIVIS
 - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)

- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistique :
 - ❖ GRH 61 Transport
 - ❖ GRH 73 DO complémentaire
 - ❖ GRH 74 Tous risques chantier
 - ❖ GRH 81 RC des particuliers
 - ❖ GRH 101 Protection juridique
 - ❖ GRH 121 Garantie du conducteur
 - ❖ GRH 125 Licenciement

Ce périmètre représente moins de 1% du stock des provisions dossier/dossier.

Marge pour risque :

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du BE net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€ :

LOB	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
001	Frais médicaux	242	763	521	215,5%
002	Protection de revenus	1 217	2 321	1 104	90,8%
004	RC Auto	20 478	28 454	7 976	38,9%
005	Auto, autres risques	3 088	2 659	-429	-13,9%
006	Marine, Aviation et Transport	39	35	-4	-10,9%
007	Domage aux biens	27 253	25 997	-1 255	-4,6%
008	RC Générale	306 462	292 586	-13 877	-4,5%
010	Protection juridique	394	411	18	4,5%
011	Assistance	1	1	0	-7,4%
020	Réassurance RC générale	639	732	93	14,6%
033	Rentes non-vie liées à la santé	0	1 017	1 017	#DIV/0!
034	Rentes non-vie hors santé	6 392	8 813	2 420	37,9%
Total ACTE IARD		366 205	363 789	- 2 417	-0,7%

Nous retrouvons dans la différence :

- ✓ les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- ✓ les provisions d'égalisation
- ✓ les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : En tenant compte des provisions de sécurité la différence est portée à -3,2%.

Effet d'escompte (K€) :

LOB	Dénomination	BE brut de réassurance non escompté	BE brut de réassurance escompté	Escompte	
001	Frais médicaux	1 753	1 710	-43	-2,4%
002	Protection de revenus	2 421	2 088	-333	-13,8%
004	RC Auto	29 073	27 399	-1 674	-5,8%
005	Auto, autres risques	3 503	3 370	-132	-3,8%
006	Marine, Aviation et Transport	-32	-32	0	-0,5%
007	Dommage aux biens	25 603	24 116	-1 487	-5,8%
008	RC Générale	293 287	242 093	-51 194	-17,5%
010	Protection juridique	93	76	-18	-18,8%
011	Assistance	7	7	0	-2,0%
012	Pertes pécuniaires diverses	423	271	-153	-36,0%
020	Réassurance RC Générale	81	79	-2	-2,0%
033	Rentes non-vie santé	1 017	888	-129	-12,7%
034	Rentes non-vie hors santé	8 813	5 667	-3 146	-35,7%
Total ACTE IARD		366 041	307 732	- 58 309	- 15,9%

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2025 sans volatility adjustment, l'impact est de -15,9%.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

Montants en euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Provisions autres que les provisions techniques	738	738	+ 0
Provision pour retraite et autres avantages	817	0	+ 817
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	157 155	143 552	+ 13 603
Impôts différés passifs	5 111	0	+ 5 111
Dettes envers des établissements de crédit	1 112	1 112	+ 0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	+ 0
Dettes nées d'opérations d'assurance	8 377	8 377	+ 0
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 380	9 380	+ 0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	4 399	4 399	+ 0
Total Autres passifs	187 089	167 558	+ 19 531

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
 - assiette :
 - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
 - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
 - taux : 25,83%

- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les Provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes financières envers des établissements de crédit correspondent à la trésorerie de fin d'exercice ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAM, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique pas de valorisations alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

ACTE IARD est une société anonyme détenue à 99,84% par la CAM BTP.

La structure des fonds propres sociaux d'ACTE IARD se résume comme suit :

(montants en K€)	2025	2024	Variation
Capital social	11 434	11 434	+ 0,00%
Autres réserves	9 175	9 175	+ 0,00%
Report à nouveau	51 023	48 131	+ 6,01%
Résultat de l'exercice	4 820	5 009	- 3,77%
TOTAL	76 452	73 749	+ 3,66%

Les autres réserves correspondent à l'ancienne réserve de capitalisation qui a été transformée au 31/12/2015.

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

ACTE IARD prévoit de verser un dividende de 32,09 euros par actions au titre de l'exercice 2025, à valoir au 01/07/2026. Le montant total à verser s'élève à 2 406 750 euros.

E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, des projets de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2025 et prévoyant le versement d'un dividende de 2 406 750 euros en 2026, les fonds propres éligibles à la couverture du besoin de solvabilité d'ACTE IARD sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2025	2024	Variation
Capital social	11 434	11 434	+ 0,00%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont	62 611	60 198	+ 4,01%
<i>Autres réserves</i>	9 175	9 175	+ 0,00%
<i>Report à nouveau</i>	51 023	48 131	+ 6,01%
<i>Résultat de l'exercice</i>	4 820	5 009	- 3,77%
<i>Dividendes, distributions et charges prévisibles</i>	- 2 406	- 2 117	+ 13,67%
Différences de valorisation	+ 36 590	+ 33 590	+ 8,93%
TOTAL	110 635	105 222	+ 5,14%

La composition de la réserve de réconciliation y compris fonds propres supplémentaires et résultat de l'exercice est la suivante :

(montant en K€)	2025	2024	Variation
Total différences de valorisation	+ 36 590	+ 33 590	+ 8,93%
<i>Différence de valorisation des actifs</i>	<i>- 11 959</i>	<i>-16 190</i>	<i>- 26,13%</i>
<i>Différence de valorisation des provisions techniques</i>	<i>+ 68 081</i>	<i>66 651</i>	<i>+ 2,15%</i>
<i>Différence de valorisation des autres passifs</i>	<i>- 19 531</i>	<i>-16 871</i>	<i>+ 15,77%</i>
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	62 611	60 198	+ 4,01%
TOTAL	99 201	93 788	+ 5,77%

Les fonds éligibles à la couverture du SCR sont donc de 110,635M€ (105,222M€ à fin 2024).

La différence de valorisation des actifs comprend les plus-values sur les placements à fin 2025 pour 15,29M€ (+15,02M€ à fin 2024), la différence entre les provisions techniques cédées en vision prudentielle et en vision sociale soit -26,33M€ (-30,28M€ à fin 2024) et les différences liées aux non-valeurs, dont les frais d'acquisition reportés pour -0,92M€ contre -0,93M€ à fin 2024.

La différence de valorisation des autres passifs comprend les impôts différés pour 5,11M€ (3,33M€ à fin 2024), la provision pour retraite et autres avantages non valorisée en comptes sociaux (0,82M€ contre 0,83M€ à fin 2024), ainsi que la valorisation de la rémunération des dépôts espèces auprès des réassureurs pour 13,60M€ (+12,71M€ à fin 2024).

E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR sont identiques à ceux couvrant le SCR soit 110,635M€.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2025, sur base de la « formule standard » :

- Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 73,760M€
- Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 18,440M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2025, par module de risque, se décline comme suit:

	2025	2024	Var. en %	Poids du SCR 2025	Poids du SCR 2024	Poids du module 2025	Poids du module 2024
MCR	18 440	17 831	3,4%				
SCR après impôts différés	73 760	71 324	3,4%	100,00%	100,00%		
absorption. Impôts différés	-5 111	-3 334	53,3%	-6,93%	-4,67%		
SCR (avant impôts différés)	78 871	74 658	5,6%	106,93%	104,67%		
SCR opérationnel	9 209	8 650	6,5%	12,49%	12,13%		
Basic SCR	69 661	66 008	5,5%	94,44%	92,55%		
SCR MARCHE	44 727	44 174	1,3%	60,64%	61,93%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-25 078	-22 394	12,0%	-34,00%	-31,40%	-56,07%	-50,69%
Somme simple	69 804	66 567	4,9%	94,64%	93,33%	156,07%	150,69%
Taux	10 336	8 258	25,2%	14,01%	11,58%	23,11%	18,69%
Action	22 471	22 282	0,9%	30,47%	31,24%	50,24%	50,44%
Immobilier	5 203	5 136	1,3%	7,05%	7,20%	11,63%	11,63%
spread	16 285	16 210	0,5%	22,08%	22,73%	36,41%	36,70%
change	5 905	7 442	-20,7%	8,01%	10,43%	13,20%	16,85%
concentration	9 604	7 241	32,6%	13,02%	10,15%	21,47%	16,39%
SCR CONTREPARTIE	2 672	2 675	-0,1%	3,62%	3,75%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-142	-148	-4,5%	-0,19%	-0,21%	-5,30%	-5,54%
Somme simple	2 813	2 823	-0,3%	3,81%	3,96%	105,30%	105,54%
SCR type1	754	810	-6,9%	1,02%	1,14%	28,23%	30,27%
SCR type2	2 059	2 013	2,3%	2,79%	2,82%	77,07%	75,27%

	2025	2024	Var. en %	Poids du SCR 2025	Poids du SCR 2024	Poids du module 2025	Poids du module 2024
SCR "VIE"	44	152	-70,7%	0,06%	0,21%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-14	-32	-56,4%	-0,02%	-0,04%	-30,99%	-20,81%
Somme simple	58	184	-68,2%	0,08%	0,26%	130,99%	120,81%
choc de mortalité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
choc de longévité	20	26	-25,9%	0,03%	0,04%	43,94%	17,37%
choc invalidité	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	10	121	-92,0%	0,01%	0,17%	21,78%	79,56%
révision	29	36	-19,9%	0,04%	0,05%	65,27%	23,88%
CAT	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SCR "SANTÉ"	1 184	1 142	3,7%	1,61%	1,60%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-26	-26	-1,1%	-0,04%	-0,04%	-2,19%	-2,29%
Somme simple	1 210	1 168	3,6%	1,64%	1,64%	102,19%	102,29%
SLT	32	32	-1,8%	0,04%	0,05%	2,68%	2,83%
NON SLT	1 164	1 122	3,8%	1,58%	1,57%	98,33%	98,24%
CAT	14	14	-0,3%	0,02%	0,02%	1,18%	1,23%
SCR "NON-VIE »	41 441	37 229	11,3%	56,18%	52,20%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-8 668	-5 848	48,2%	-11,75%	-8,20%	-20,92%	-15,71%
Somme simple	50 108	43 077	16,3%	67,93%	60,40%	120,92%	115,71%
Prime et réserve	37 224	35 068	6,1%	50,47%	49,17%	89,82%	94,19%
rachat	1 818	1 591	14,3%	2,47%	2,23%	4,39%	4,27%
non life cat	11 066	6 418	72,4%	15,00%	9,00%	26,70%	17,24%
Effet diversification	-4 309	-2 356	82,9%	-5,84%	-3,30%	-10,40%	-6,33%
Somme simple	15 375	8 773	75,2%	20,84%	12,30%	37,10%	23,57%
origine naturelle	9 586	5 834	64,3%	13,00%	8,18%	23,13%	15,67%
Réassurance Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	5 523	2 660	107,6%	7,49%	3,73%	13,33%	7,15%
autres catastrophes	279	300	-7,0%	0,39%	0,41%	0,75%	0,83%

La capacité d'absorption des impôts différés correspond aux impôts différés passifs nets (plafond d'un tiers du Basic SCR + SCR opérationnel non atteint).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivants :

- ✓ Marge pour risque déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015 ;
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 93,2K€, soit 0,05% des provisions cédées.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2025 de 110,635M€, ACTE IARD couvre son SCR à 150,0% (147,5% à fin 2024).

Le MCR est couvert à hauteur de 600,0% (590,1% à fin 2024).

Hors dividende, le ratio de couverture du SCR à fin 2025 serait de 153,3%.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthode de calcul des provisions techniques ▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, ...) actualisés avec une courbe des taux sans risque
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
GRH	Groupe de Risques Homogènes ou Homogeneous Risk Group: <ul style="list-style-type: none"> ▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> ▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

ANNEXE I

S.02.01.02 – Bilan

2025

Actifs (en euros)	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	221 059
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	386 240 857
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	14 003 850
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	1 138 080
Actions	10 475 598
Actions – cotées	10 475 598
Actions – non cotées	0
Obligations	181 446 752
Obligations d'État	68 480 851
Obligations d'entreprise	109 362 465
Titres structurés	3 603 435
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	124 394 109
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	54 782 469
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	196 759 376
Non-vie et santé similaire à la non-vie	192 077 276
Non-vie hors santé	191 874 449
Santé similaire à la non-vie	202 827
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	4 682 100
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	4 682 100
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	9 972
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	14 385 286
Créances nées d'opérations de réassurance	18 134 857
Autres créances (hors assurance)	5 068 550
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	710 591
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	69 298
Total de l'actif	621 599 846

Passifs (en euros)	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	314 682 558
Provisions techniques non-vie (hors santé)	310 439 188
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	297 378 798
Marge de risque	13 060 391
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	4 243 370
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 798 558
Marge de risque	444 812
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	6 786 838
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	997 812
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	887 966
Marge de risque	109 846
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5 789 026
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	5 667 168
Marge de risque	121 858
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	737 657
Provisions pour retraite	816 693
Dépôts des réassureurs	157 154 952
Passifs d'impôts différés	5 111 257
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	1 111 828
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 377 108
Dettes nées d'opérations de réassurance	9 380 277
Autres dettes (hors assurance)	4 398 855
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	508 558 024
Excédent d'actif sur passif	113 041 822

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe	2 602 822	738 750		6 573 287	7 870 360	221 956	20 805 205	48 295 172	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								285 939	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		18 094		2 029 207	2 841 699	50 388	10 088 553	29 853 446	
Net	2 602 822	720 655		4 544 080	5 028 662	171 569	10 716 652	18 727 665	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	2 602 822	743 482		6 637 527	7 955 575	219 145	20 553 070	47 948 948	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								286 120	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		18 094		2 029 207	2 841 699	50 388	10 088 553	29 853 446	
Net	2 602 822	725 388		4 608 320	5 113 877	168 757	10 464 517	18 381 621	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe		3 264 122		3 088 861	6 491 060	30 114	13 461 844	31 679 340	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								37 559	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		-39 848		1 142 391	1 437 624	6 390	5 008 094	23 589 172	
Net		3 303 970		1 946 470	5 053 436	23 724	8 453 750	8 127 727	
Dépenses engagées	613 118	194 459	0	2 244 221	2 109 585	44 010	6 078 990	14 244 616	0
Solde - autres charges/produits techniques									
Total des dépenses techniques									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe	1 369 361	81 664	739 579					89 298 156
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								285 939
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	43 489	72 273	17 681					45 014 830
Net	1 325 873	9 391	721 898					44 569 266
Primes acquises								
Brut – assurance directe	1 373 126	81 664	739 579					88 854 937
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								286 120
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	43 489	72 273	17 681					45 014 830
Net	1 329 637	9 391	721 898					44 126 227
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	28 020	19 082	-184 093					57 878 350
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								37 559
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs	-4 100	17 169						31 156 891
Net	32 120	1 912	-184 093					26 759 017
Dépenses engagées	335 156	-19 397	172 309	0	0	0	0	26 017 065
Solde - autres charges/produits techniques								0
Total des dépenses techniques								26 017 065

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut					284 218				284 218
Part des réassureurs									
Net					284 218				284 218
Primes acquises									
Brut					284 218				284 218
Part des réassureurs									
Net					284 218				284 218
Charge des sinistres									
Brut						56 888			56 888
Part des réassureurs									
Net						56 888			56 888
Dépenses engagées	0	0	0	0	66 950	0	0	0	66 950
Solde - autres charges/produits techniques									0
Total des dépenses techniques									66 950
Montant total des restitutions	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute						5 667 168		5 667 168
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						4 682 100		4 682 100
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total						985 067		985 067
Marge de risque						121 858		121 858
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques – Total						5 789 026		5 789 026

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute			887 966		887 966
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			0		0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total			887 966		887 966
Marge de risque			109 846		109 846
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques – Total			997 812		997 812

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	963 507	45 394		476 815	774 551	-65 685
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		195		86 209	-530 744	-13 509
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	963 507	45 199		390 606	1 305 295	-52 176
Provisions pour sinistres						
Brut	746 875	2 042 783		26 921 878	2 595 908	33 699
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	202 632		21 232 374	1 201 160	6 213
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	746 875	1 840 151		5 689 504	1 394 748	27 486
Total meilleure estimation – brut	1 710 382	2 088 177		27 398 693	3 370 460	-31 986
Total meilleure estimation – net	1 710 382	1 885 349		6 080 110	2 700 044	-24 689
Marge de risque	211 584	233 228		752 143	334 010	0
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	1 921 966	2 321 405		28 150 836	3 704 470	-31 986
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	202 827		21 318 583	670 416	-7 296
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	1 921 966	2 118 577		6 832 253	3 034 054	-24 689

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	49 599	-2 888 371		-318 725	1 620	-278 598
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-1 742 893	-1 167 105		-30 048	-2 705	-6 244
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1 792 492	-1 721 266		-288 678	4 325	-272 354
Provisions pour sinistres						
Brut	21 601 551	236 251 118		459 591	2 600	687 949
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	11 123 948	156 280 826		8 346		337 303
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	10 477 602	79 970 292		451 245	2 600	350 646
Total meilleure estimation – brut	21 651 150	233 362 747		140 866	4 219	409 351
Total meilleure estimation – net	12 270 095	78 249 026		162 568	6 925	78 292
Marge de risque	1 443 386	9 204 780		19 124	815	9 210
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	23 094 536	242 567 527		159 989	5 034	418 561
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	9 381 055	155 113 721		-21 702	-2 705	331 059
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	13 713 480	87 453 806		181 691	7 739	87 502

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					-4 849 316
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-5 733 351
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					884 035
Provisions pour sinistres					
Brut					306 026 672
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					197 810 627
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					108 216 046
Total meilleure estimation – brut					301 177 356
Total meilleure estimation – net					109 100 080
Marge de risque					13 505 202
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					314 682 558
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					192 077 276
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					122 605 283

Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												3 537 312	3 537 312
2016	11 655 197	9 274 829	3 012 148	2 600 852	1 341 138	2 007 406	1 545 597	3 871 818	561 052	434 617		434 617	36 304 655
2017	10 682 084	11 054 404	1 996 010	1 880 414	1 051 327	1 025 714	1 861 437	3 961 814	1 494 359			1 494 359	35 007 563
2018	9 876 874	9 680 422	3 130 245	2 264 048	1 973 798	1 570 489	1 366 173	1 192 724				1 192 724	31 054 773
2019	11 745 982	9 167 005	5 561 530	1 786 872	1 033 310	2 142 963	734 712					734 712	32 172 374
2020	9 145 313	8 848 369	3 017 833	1 944 174	2 289 282	1 012 995						1 012 995	26 257 965
2021	12 872 223	9 797 973	4 299 197	8 683 325	1 521 836							1 521 836	37 174 554
2022	12 554 691	12 866 651	4 833 258	3 221 343								3 221 343	33 475 943
2023	12 427 554	13 537 950	7 520 328									7 520 328	33 485 832
2024	14 265 773	10 407 075										10 407 075	24 672 848
2025	13 912 455											13 912 455	13 912 455
												44 989 756	307 056 276

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
												64 113 417	58 655 378
2016	26 337 531	11 765 067	10 137 487	11 356 010	10 672 048	8 911 989	9 193 074	11 439 618	10 524 903	22 824 932			21 169 884
2017	22 168 274	12 070 747	19 658 267	22 163 419	21 420 983	22 712 861	26 801 459	22 006 089	20 479 547				18 490 680
2018	25 567 865	17 438 379	16 681 538	20 880 316	20 540 926	25 820 825	22 494 561	21 610 942					19 389 361
2019	23 708 481	15 394 359	12 249 005	12 353 981	26 491 434	20 443 563	19 485 162						16 896 809
2020	21 323 828	16 353 022	16 329 193	28 366 249	25 648 201	26 605 124							23 466 997
2021	24 114 781	21 497 919	35 806 473	24 776 895	22 939 805								19 215 909
2022	30 191 526	36 879 690	32 120 343	29 719 740									25 014 411
2023	54 913 945	37 429 484	30 336 616										24 779 727
2024	51 831 008	34 706 569											28 041 177
2025	61 217 838												50 906 339
TOTAL													306 026 672

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	11 433 676	11 433 676		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	99 201 396	99 201 396			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	110 635 072	110 635 072	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	110 635 072	110 635 072	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	110 635 072	110 635 072	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis			0		0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	73 759 524		0	0	
Capital de solvabilité requis	18 439 881				
Minimum de capital requis	1,50				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	6,00				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	110 635 072	110 635 072			

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	113 041 822
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	2 406 750
Autres éléments de fonds propres de base	11 433 676
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Réserve de réconciliation	99 201 396
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	44 726 628		
Risque de défaut de la contrepartie	2 671 888		
Risque de souscription en vie	44 500	Néant	néant
Risque de souscription en santé	1 184 070	2 - écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	néant
Risque de souscription en non-vie	41 440 706	7 - écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-20 406 342		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	69 661 450		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	9 209 332
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-5 111 257
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	73 759 524
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis	73 759 524
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

**S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) Activité d'assurance
ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance
ou de réassurance non-vie uniquement**

2025

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR_{NL}	15 441 193
---------------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	1 710 382	2 602 790
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	1 885 349	1 007 247
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	6 080 110	4 664 687
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	2 700 044	5 209 640
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	172 115
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	14 148 852	10 710 836
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	82 539 978	19 153 529
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	99 181	1 326 329
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	8 306	10 177
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	0	721 929
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	39 334
--------------------------	--------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	1 873 033	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		0

Calcul du MCR global

MCR linéaire	15 480 527
Capital de solvabilité requis	73 759 524
Plafond du MCR	33 191 786
Plancher du MCR	18 439 881
MCR combiné	18 439 881
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000
Minimum de capital requis	18 439 881